



Dégâts des eaux: charge du locataire

Par **Andri**, le **30/12/2013** à **00:28**

Bonjour à tous,
Je suis actuellement locataire dans un appartement en copropriété. À mon retour de vacances, j'ai remarqué une importante fuite d'eau au niveau de mon tuyau d'arrivée d'eau après le compteur (il doit s'agir d'un joint usé à mon avis).
Mes questions sont les suivantes:
- les réparations sont-elles à ma charge?
- si il y a un impact constaté chez mon voisin du dessous suite à cette fuite, qui est responsable des frais de réparations? mon assurance, celle du propriétaire?
- comment faire pour que cette surconsommation ne soit pas prise en compte dans ma facturation d'eau?
En vous remerciant d'avance pour votre aide

Par **alterego**, le **30/12/2013** à **10:16**

Bonjour,
1. Oui.
2. Vous. Etablir avec le voisin une déclaration dégâts des eaux*, chacun adressera le feuillet le concernant à son assureur "Multirisques Habitation".
3. Comment faire ? Réparer au plus vite (remplacement du joint défectueux par exemple). Vous ne pouvez pas échapper à la facturation de la surconsommation.
On dit qu'un robinet qui fuit peut laisser échapper jusqu'à 4 litres d'eau par heure.
Cordialement
* Si vous n'en avez pas, vous pouvez vous en procurer une auprès de n'importe quel assureur habitation quand bien même vous n'êtes pas assuré chez lui.

Par **Lag0**, le **30/12/2013** à **11:37**

[citation]* Si vous n'en avez pas, vous pouvez vous en procurer une auprès de n'importe quel

assureur habitation quand bien même vous n'êtes pas assuré chez
lui.rn[/citation]rnBonjour,rnUne simple déclaration sur papier libre est aussi possible, j'ai
toujours fait comme ça n'ayant jamais vu à quoi ressemble un formulaire de déclaration...

Par **alterego**, le **30/12/2013 à 15:15**

Bonjour Lag0,rnrnAussi, bien entendu, d'autant plus que vous savez le faire. Hélas pas
évident pour ceux qui n'ont pas la même facilité de s'exprimer, de relater des faits et décrire
des dommages.rnrnCordialement